



Mouvement inter académique des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2nd degré de l'EN

Le ministre prononce les premières affectations, réintégrations ou mutations dans une académie.

Une note de service annuelle faisant l'objet d'un BO spécial précise les calendriers, règles et barèmes du mouvement

◆ Vous êtes concerné-e si :

- vous désirez changer d'académie ou obtenir une réintégration après détachement ;
- vous êtes stagiaire. Vous devez alors participer à cette phase du mouvement en même temps que les titulaires.

Vous pouvez formuler de un à trente et un vœux pour les académies de votre choix.

■ Affectation dans une académie : procédures et calendrier

- Vous faites votre demande par internet sur SIAM (système d'information et d'aide à mutation) via I- prof. Votre rectorat de départ (ou le ministère si vous êtes détaché-e) calcule votre barème et le publie sur SIAM pendant une brève période au cours de laquelle il est possible de le contester.
- Après consultation de la CAPN (commission administrative paritaire nationale), le ministère prononce votre affectation dans une académie ; le résultat est publié sur SIAM. Vous devez ensuite participer au mouvement intra académique de l'académie où vous êtes affecté-e.

■ Postes spécifiques

Il s'agit de postes en classes préparatoires aux grandes écoles, en sections internationales et en sections théâtre ou cinéma. Par ailleurs, des postes sont pourvus par le mouvement spécifique national dans les disciplines technologiques, professionnelles ou en arts appliqués (postes en BTS, baccalauréat professionnel...).

Stagiaire ou titulaire, il vous faut les demander par une procédure distincte des mutations inter académiques, mais aux mêmes dates. Le nombre de vœux est de 15 au maximum portant soit sur des établissements soit sur des zones géographiques. Il n'y a pas de barème ; c'est l'inspection générale qui donne son avis sur les affectations.

D'autres postes spécifiques sont pourvus par le recteur et doivent être demandés dans le cadre du mouvement intra académique.

■ Enseigner hors métropole ou à l'étranger

Pour les DOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion) et Mayotte, les demandes sont examinées au mouvement inter académique comme pour les académies métropolitaines. Une exception : les COP et les CPE ont toujours un mouvement spécial pour Mayotte, sur poste, aux mêmes dates que l'inter académique.

Pour les COM (Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna, St Pierre et Miquelon), les postes en établissements français et assimilés (Andorre- postes de coopération à l'étranger, écoles européennes...) : les modalités de demande paraissent au BO chaque année.

■ Vous changez de résidence ? Vos indemnités

- Si vous êtes affecté-e pour la première fois, vous n'en bénéficiez pas. Une prime d'installation existe en Ile de France et dans la communauté urbaine de Lille sauf pour les agrégés.
- Ensuite, pour la première mutation dans le corps, vous pouvez bénéficier d'indemnités mais il faut avoir passé au moins trois ans dans la précédente affectation.
- Pour vos demandes de mutation suivantes, il faut justifier d'un délai de cinq ans.
- Dans les DOM et les COM des indemnités spécifiques existent (frais de changement de résidence, indemnités d'éloignement).

■ Le Sgen-CFDT et vous

◆ Des élu-e-s pour vous, des représentant-e-s élu-e-s par vous

Ce sont les représentant-e-s du personnel dans les commissions administratives paritaires nationales (CAPN). Ils tiennent des permanences toute l'année pour vous informer et vous conseiller sur vos stratégies de mutation. Pendant les CAPN, comme tous les autres élu-e-s, ils ne décident pas d'une mutation mais contrôlent le déroulement des opérations, vérifient les barèmes en s'assurant du respect des règles. Pour le Sgen-CFDT aucun passe-droit n'est admissible et la présence d'élu-e-s provenant d'organisations syndicales différentes doit garantir équité et transparence.

Nos élu-e-s ont acquis une expérience et une compétence qu'ils mettent à votre disposition.

◆ Des outils Sgen-CFDT pour vous

• Pour nous contacter toute l'année :

un n° de téléphone : 01 56 41 51 37 ; une adresse électronique : elusgen@sgen.cfdt.fr

• Pour vous informer toute l'année sur le déroulement de carrière, vos droits et devoirs (indemnités, détachement...) ; un site : <http://www.sgen-cfdt-plus.org>

• Pour connaître tous les éléments constituant de votre barème avant votre demande de mutation et éviter les erreurs :

- un numéro spécial de notre revue Profession Éducation

- le site Sgen + pour faire une fiche syndicale de mutation : <http://v2.sgenplus.cfdt.fr>

Vous recevrez la réponse dès la fin de la CAPN.

• Pour les postes à l'étranger ou dans les COM, un secteur spécialisé à contacter :

- son adresse : Sgen-CFDT secteur étranger, 47/49 avenue Simon Bolivar, 75 950 Paris Cedex 19

- son n° de téléphone : 01 56 41 51 20

- son adresse électronique : etranger@sgen.cfdt.fr